



paysans pour  
des générations.



IP-SUISSE  
Exigences label  
pour fruits à pépins de table



**Directives**  
**fruits à pépins de table**

<b>Structure des directives IP-SUISSE .....</b>	<b>- 2 -</b>
<b>Exigences pour l'ensemble de l'exploitation.....</b>	<b>- 2 -</b>
<b>Domaine d'application .....</b>	<b>- 2 -</b>
<b>1. Prescriptions générales du label.....</b>	<b>- 3 -</b>
<b>1.1 Généralité .....</b>	<b>- 3 -</b>
1.1.1 Biodiversité et ménagement des ressources.....	- 3 -
1.1.1.1 Finalité.....	- 3 -
1.1.1.2 Application .....	- 3 -
1.1.1.3 Surface à l'étranger .....	- 3 -
1.1.1.4 Exploitation sans surfaces agricoles .....	- 3 -
1.1.2 Production du label dans la zone frontrière .....	- 4 -
1.1.3 Vente directe .....	- 4 -
<b>2. Exigences label pour fruits à pépins de table .....</b>	<b>- 5 -</b>
<b>2.1 Exigences générales pour fruits à pépins de table IP- SUISSE.....</b>	<b>- 5 -</b>
2.1.1 Protection du sol.....	- 5 -
2.1.2 Fumure .....	- 5 -
2.1.3 Biodiversité .....	- 5 -
2.1.4 Plantation de variétés résistantes ou tolérantes.....	- 5 -
<b>2.2 Protection des végétaux – principes généraux .....</b>	<b>- 5 -</b>
2.2.1 Principe de base.....	- 5 -
2.2.2 Seuil d'intervention .....	- 5 -
2.2.3 Renonciation à l'utilisation de produits phytosanitaires présentant un potentiel de risque particulier.....	- 6 -
2.2.4 Protection des abeilles.....	- 6 -
2.2.5 Protection des organismes auxiliaires.....	- 6 -
2.2.6 Application .....	- 6 -
2.2.7 Éviter les résidus de produits phytosanitaires .....	- 6 -
2.2.8 Utilisation de régulateurs de croissance.....	- 6 -

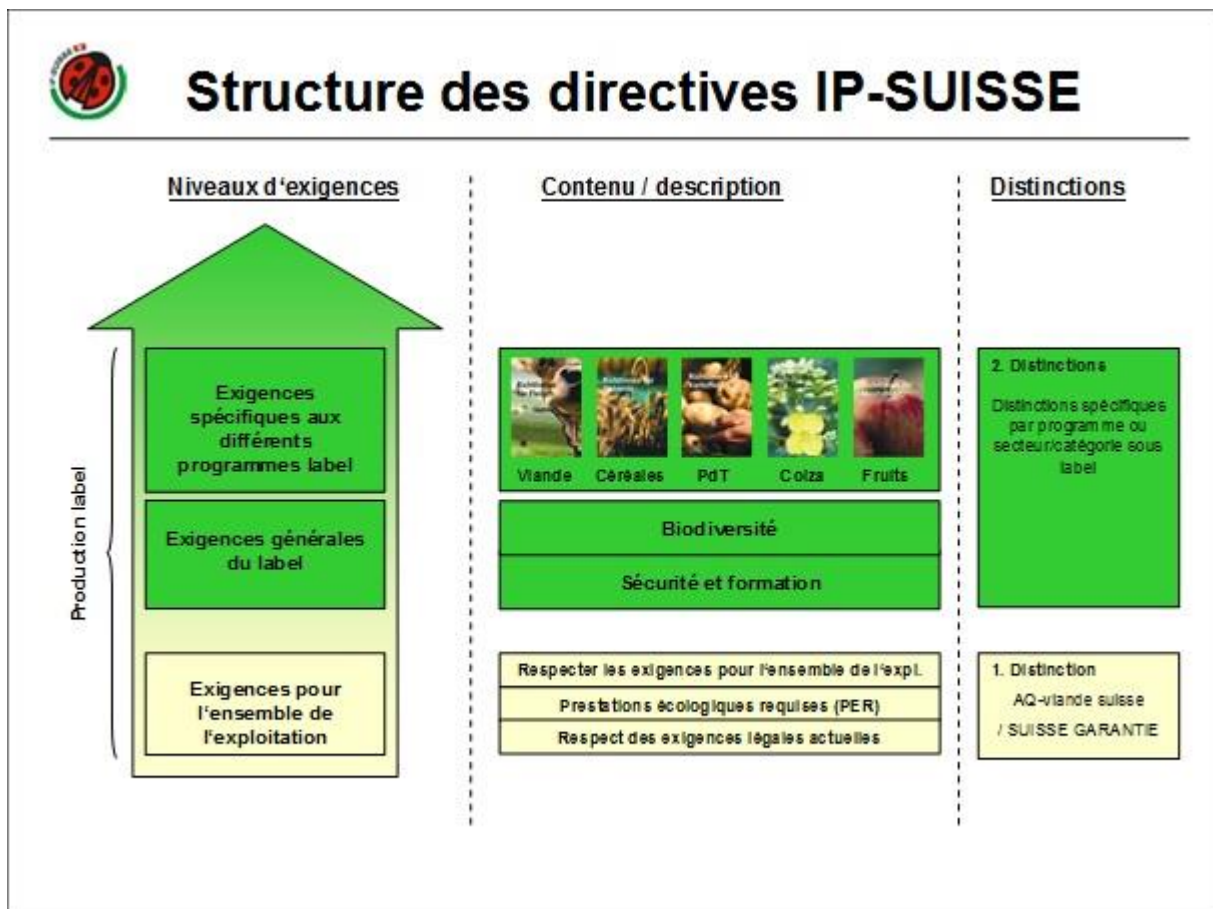
# Structure des directives IP-SUISSE

## Exigences pour l'ensemble de l'exploitation

Le diagramme suivant indique les différents niveaux d'exigences des directives IP-SUISSE. Il existe deux documents de directives:

**Directive pour l'ensemble de l'exploitation:** le respect des directives pour l'ensemble de l'exploitation est la condition pour la production sous ce label.

**Exigences du label:** il existe des exigences du label de portée générale (exigences de base) et des exigences du label spécifiques aux cultures en plein champ, aux fruits à cidre et à la viande. Le respect des exigences de base du label est obligatoire pour une production d'une branche spécifique sous label.



## Domaine d'application

Le présent document, ainsi que les annexes, définissent les exigences de production des exploitations agricoles produisant sous le label IP-SUISSE, incl. AQ Viande suisse et SUISSE GARANTIE. Selon ce mode de production, les produits obtenus sont destinés aux canaux de vente de Migros (TerraSuisse), Manor, Coop, McDonalds, Hiestand, SV-Service, Volg, Spar et autres détaillants.

**Adaptions des directives:** Les directives actuelles peuvent être actualisées en tout temps.

# 1. Prescriptions générales du label

## 1.1 Généralité

### 1.1.1 Biodiversité et ménagement des ressources

Les producteurs IP-SUISSE s'engagent pour une agriculture durable. Ils optimisent et développent des mesures (déjà en application) afin d'assurer la biodiversité et ils ménagent les ressources.

#### 1.1.1.1 Finalité

Sur leurs exploitations, les producteurs IP-SUISSE favorisent la biodiversité et assurent la protection des ressources naturelles. La biodiversité signifie "diversité biologique" ou "diversité de la vie": diversité génétique, diversité des espèces, diversité des biotopes et diversité des formes d'utilisation. Animaux, plantes, écosystèmes, paysages et nous aussi, les hommes, toutes et tous en font partie.

#### 1.1.1.2 Application

Le chef de l'exploitation agricole favorise et améliore durablement le niveau de la biodiversité par son propre choix des prestations écologiques dans son exploitation; il ménage et protège également les ressources naturelles. Il met particulièrement l'accent sur la qualité, la quantité, la répartition géographique et la diversité des structures. A ce titre, de nouvelles possibilités, à choix, s'offrent à l'exploitant pour ses surfaces de production. Le but est, via un système de points, de remplir certaines mesures, de les évaluer, d'analyser / d'appliquer de nouvelles mesures, de manière à améliorer durablement la biodiversité et la protection des ressources naturelles. Afin de pouvoir remplir le système à points, un "manuel d'utilisation" est mis à disposition.

Un manuel détaillé "biodiversité et protection des ressources" est disponible sous [www.ipsuisse.ch](http://www.ipsuisse.ch). Les membres peuvent se connecter avec l'adresse e-mail et le mot de passe. Les non-membres peuvent utiliser la version "démonstration".

- Un objectif de 17 points doit être atteint.
- Un minimum de 15 points doit être atteint dans les chapitres biodiversité (chiff. 1 à 15)
- Si le producteur n'obtient pas les 17 points requis, il doit entreprendre les mesures nécessaires dans un délai de 3 mois ou informer IP-SUISSE des mesures planifiées. Sinon, dans le cas contraire, il perdrait le statut de producteur label, resp. le droit au prime label IP-SUISSE. La production serait ainsi commercialisée en conventionnelle.
- Une nouvelle admission ne peut se faire que si les points requis sont atteints.
- Une vulgarisation régionale est proposée pour l'application des mesures.

Les mesures "biodiversité et protection des ressources" seront contrôlées avec les contrôles périodiques.

#### 1.1.1.3 Surface à l'étranger

Si un producteur exploite des surfaces à l'étranger, alors les exigences biodiversité et protection des ressources doivent être respectées sur les surfaces en Suisse ou dans les zones réglementées par la législation suisse.

#### 1.1.1.4 Exploitation sans surfaces agricoles

Sont considérées comme exploitations sans surfaces agricoles, les exploitations qui exportent plus de 90% des engrais organiques, selon le SuisseBilanz (fumier, lisier, compost, etc.). Les exploitations sans surfaces peuvent remplir les exigences biodiversité également via une communauté PER.

### **1.1.2 Production du label dans la zone frontière**

La production de cultures IP-SUISSE label est possible sur toutes les surfaces de la zone frontière, qui sont définies selon le chapitre 6.2 des directives pour l'ensemble de l'exploitation.

Une exploitation agricole qui possède un terrain dans son pays et à l'étranger peut limiter la production du label au territoire indigène. Toutefois, si des surfaces étrangères dans la zone frontière sont également utilisées pour la production sous label, les directives du label pour cette culture doivent être respectées aussi bien en suisse que sur l'ensemble de la zone frontière.

### **1.1.3 Vente directe**

Une exploitation agricole, qui souhaite commercialiser des produits avec le logo IP-SUISSE, doit signer la convention avec IP-SUISSE "convention pour la commercialisation de produits IP-SUISSE" et respecter le règlement "Règlement pour la transformation et commercialisation de produits IP-SUISSE".

## 2. Exigences label pour fruits à pépins de table

### 2.1 Exigences générales pour fruits à pépins de table IP-SUISSE

Pour la production de fruits à pépins de table sous le label IP-SUISSE, seules les exploitations, sont prises en compte, qui remplissent les exigences des PER et sont reconnues par Suisse Garantie et par SwissGAP.

La production de fruits à pépins de table sous le label IP-SUISSE peut être faite par parcelle. La parcelle annoncée doit être cultivée pendant 6 ans. S'il s'avère que les exigences ne peuvent pas être appliquées totalement ou sur certaines surfaces annoncées au programme, il faut en informer immédiatement IP-SUISSE.

#### 2.1.1 Protection du sol

La bande sous les arbres est travaillée de manière mécanique ou est recouverte. L'utilisation d'herbicides chimiques synthétiques est interdite. En plus du travail du sol mécanique et d'un recouvrement, l'utilisation de produits naturels pour la suppression de mauvaises herbes sous les arbres (par exemple vinaigre, traitement avec de l'eau à haute pression, bruleur etc.) est autorisée.

#### 2.1.2 Fumure

La fumure est faite selon l'analyse du sol et les besoins de la culture (selon la « PRIF 2017 » d'Agroscope).

Recommandation: La fumure de base se fait de préférence avec des engrais organiques, afin de favoriser l'activité du sol.

#### 2.1.3 Biodiversité

Les producteurs de fruits à pépins de table IP-SUISSE favorisent également la biodiversité. Un producteur de fruits à pépins de table IP-SUISSE cultive une surface d'au moins 10 ares avec un type suivant de contributions à la biodiversité (selon OPD 910.13) sur son exploitation:

- Bande fleurie pour pollinisateurs et autres insectes (prairie mellifère)
- Jachère florale
- Jachère tournante
- Ourlet sur terres assolées

#### 2.1.4 Plantation de variétés résistantes ou tolérantes

Au moins une variété résistante à la tavelure ou tolérante au feu bactérien doit être cultivée. Étendue: 5 % de la surface annoncée (voir [www.varietes-arbo.ch](http://www.varietes-arbo.ch)).

## 2.2 Protection des végétaux – en général

### 2.2.1 Principe de base

Les directives de la GTPI doivent être respectées.

### 2.2.2 Seuil d'intervention

Les insecticides doivent être utilisés conformément au principe du seuil d'intervention.

### 2.2.3 Renonciation à l'utilisation de produits phytosanitaires présentant un potentiel de risque particulier

Aux produits phytosanitaires présentant un potentiel de risque particulier est renoncés (selon la liste du plan d'action des produits phytosanitaires de l'OFAG sous:

<https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home/instrumente/direktzahlungen/ressourceneffizienzbeitraege/beitrag-fuer-die-reduktion-von-pflanzenschutzmitteln-im-obstbau.html>).

À l'exception des produits suivants (utilisation selon la liste actuelle dans « Guide phytosanitaire pour l'arboriculture fruitière » Agroscope Transfer No. 211):

Insecticides: Pirimor; Alanto

Fongicides: tout le groupe ISS incl. Moon; tout le groupe de produits à base de cuivre

### 2.2.4 Protection des abeilles

Les insecticides utilisés dans les cultures de fruits à pépins de table sous le label IP-SUISSE ne doivent pas contenir les substances actives suivantes: chlorpyrifosethyl et chlorpyrifosmethyl, imidaclopride et thiaméthoxame.

### 2.2.5 Protection des organismes auxiliaires

Les produits phytosanitaires utilisés sont à choisir de manière à ce que la protection des organismes auxiliaires soit garantie (selon la liste actuelle dans « Guide phytosanitaire pour l'arboriculture fruitière » Agroscope Transfer No. 211). De préférence des produits, qui sont qualifiés comme neutre (N) jusqu'à M pour leur nocivité pour les organismes auxiliaires sont à utiliser.

### 2.2.6 Application

L'application des produits phytosanitaires se fait suite à l'estimation du volume d'arbre (TRV). L'utilisation de buses anti-dérives est obligatoire, s'il n'y a pas de protection des intempéries.

### 2.2.7 Éviter les résidus de produits phytosanitaires

L'utilisation d'insecticides et de fongicides doit être réduite au maximum. À partir de la fin de la phase primaire de tavelure, sont utilisés uniquement des insecticides et fongicides biologiques.

Pour cela des mesures prophylactiques sont mises en place:

- Confusion de la carpocapse du pommier, de la tordeuse de la pelure et de la petite tordeuse des fruits
- Utilisation de kaolin contre le psylle du poirier

Le choix et l'utilisation de produits phytosanitaires se font en tenant compte de la stratégie d'anti-résistance. C'est pourquoi c'est important d'alterner entre différents groupes de produits.

Toutes les substances actives sont détectables. Les exigences des résidus multiples suivent les directives SwissGAP.

### 2.2.8 Régulateurs de la charge

Les régulateurs de la charge admis selon la liste actuelle dans « Guide phytosanitaire pour l'arboriculture fruitière » Agroscope Transfer No. 211 sont autorisés.



IP-SUISSE Lausanne  
Avenue des Jordils 5  
1001 Lausanne  
T 021 614 04 72  
F 021 614 04 78  
[romandie@ipsuisse.ch](mailto:romandie@ipsuisse.ch)  
[www.ipsuisse.ch](http://www.ipsuisse.ch)